



# LUXE

DESRIPTIF AU 01/09/2022

## COUVERTURE GARANTIE LUXE\*

### Éligibilité à la souscription

- 100 000 km et - 7 ans

- 150 000 km et - 15 ans

Éligibilité à la souscription	- 100 000 km et - 7 ans	- 150 000 km et - 15 ans
Moteur	Garantie Tous Risques sauf pièces listées dans les Conditions Particulières	☑
Turbo		☑
Boîte de vitesses		☑
Pont		☑
Circuit de refroidissement		☑
Sécurité		☑
Freinage		☑
Direction		☑
Alimentation		☑
Équipement électrique		☑
Climatisation		☑
Boîte de transfert		☑
Transmission		☑
Instrumentation de bord		☑
GPL (montage constructeur uniquement)		☑
Systèmes d'assistance à la conduite		
Équipement électronique		
Main-d'œuvre	☑	☑
Frais de diagnostic (maximum 120 € HT)	☑	☑

### Plafond de prise en charge

- Valeur d'achat TTC
- VRADE au jour de la panne
- 15 000 € TTC maximum

### Vétusté

Uniquement sur le prix des pièces, selon kilométrage au jour de la panne à partir de 100 000 km

### Option Top

Suppression de la vétusté

## ASSISTANCE 7J/7 24H/24 | FRANCHISE 0 KM\*

### Assistance incluse dans la garantie

Assistance en cas de	Panne, crevaison, erreur de carburant et perte de clés
Remorquage	Dans la limite de 300 € TTC
Réparation sur place	Dans la limite de 300 € TTC
Véhicule de remplacement	• Jusqu'à 10 jours • Catégorie équivalente, maximum E
Récupération du véhicule réparé	Livraison au domicile <b>ou</b> mise à disposition d'un taxi pour récupération

Avec GARANTIE M, le véhicule réparé est livré directement au domicile !

\* Selon les Conditions Générales et Conditions Particulières du Contrat.

GARANTIE M, marque exploitée par OPTEVEN Courtage, SAS au capital social de 6 384 430 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 843 914 300, dont le siège social est au 10 Rue Olympe de Gouges - 69100 Villeurbanne - Immatriculée en qualité de courtier d'assurance à l'ORIAS sous le numéro 18008174.



GARANTIE  
EUROPÉENNE



7/7  
JOURS  
—  
24/24  
HEURES  
ASSISTANCE  
EUROPÉENNE

10 rue Olympe de Gouges  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 26 73 79 60  
[www.garantiem.fr](http://www.garantiem.fr)

# CONDITIONS PARTICULIÈRES LUXE

OC\_CP\_B2B\_LUXE\_01092022

## ARTICLE 1 - COUVERTURE

**Pièces** : pièces garanties et prises en charge au titre de la Garantie Commerciale du présent Contrat.

**Main-d'œuvre** : temps barémé du constructeur automobile affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par la Garantie Commerciale du présent Contrat.

**Participation aux frais de diagnostic** : dans la limite de 120 € HT, et uniquement en cas de Panne couverte par la Garantie Commerciale du présent Contrat.

### 1.1 Pièces couvertes

Sont limitativement couvertes les pièces déterminées et listées ci-dessous en fonction du kilométrage réel et de l'âge du Véhicule au jour de la souscription.

#### 1.1.1 Véhicules de moins de 100 000 km et moins de 7 ans au jour de la souscription

Sont pris en charge toutes pièces et/ou organes, sauf les pièces et organes expressément exclus ci-après :

> Les pièces soumises à l'Usure Normale, le toit ouvrant et son mécanisme (sauf le moteur électrique couvert), la capote et ses commandes (sauf le moteur de capote électrique couvert), l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le filtre à particules), les amortisseurs, les bougies d'allumage et de préchauffage, le faisceau de bougies, les Durits (autres que circuit de refroidissement), les courroies (sauf la courroie de distribution couverte uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectué lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur), les galets, les canalisations, les câbles et faisceaux, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main (sauf la commande électrique couverte), les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, l'allume-cigare, les télécommandes, les alarmes, les barillettes, les poignées, le dispositif de conversion à carburant modulable (superéthanol E85).

> Les opérations d'entretien, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.

> Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur automobile.

#### 1.1.2 Véhicules de moins de 150 000 km et moins de 15 ans au jour de la souscription

**Moteur** : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, support moteur, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectué lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur), poussoirs, arbre à cames, soupapes, culasse, joint de culasse, couvre culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

**Turbocompresseur** : turbocompresseur et son système de régulation.

**Boîte de vitesses manuelle** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, les bagues, les arbres, les pignons, les axes et fourchettes de sélection interne, les baladeurs, les anneaux de synchronisation, les bonhommes d'interdiction, les satellites, les couronnes, les planétaires, les axes de satellite.

**Boîte de vitesses robotisée ou pilotée** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, la pignonnerie, les arbres, les moyeux et système de synchronisation, les axes et fourchettes de sélection, les bonhommes d'interdiction, le disque d'embrayage (hors embrayage à sec), le bloc hydraulique de sélection de rapports, la pompe à huile, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

**Boîte de vitesses automatique** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement, dont le convertisseur, la pompe à huile, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), le calculateur de gestion, les arbres de turbine, le bloc hydraulique, le régulateur ; les supports de boîte.

**Boîte de transfert** : pignons, roulements, chaîne, arbres.

**Pont** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les pignons et roulements, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

**Circuit de refroidissement** : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, Durits, colliers, sondes, vase d'expansion.

**Transmission** : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

**Alimentation** : pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, sonde à oxygène, vanne EGR, injecteurs.

**Équipement électrique** : alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée, capteurs de régime moteur, bobines, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

**Freinage** : maître-cylindre, servofrein, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, étriers.

**Instrumentation de bord** : commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol, boîtier de centrale d'habitacle.

**Direction** : crémaillère, pompe d'assistance, colonne et arbre de direction, système d'assistance variable.

**Sécurité** : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'Accident de la Circulation), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

**G.P.L. (montage constructeur uniquement)** : toutes pièces mécaniques et électriques composant une installation d'origine montée de série.

**Climatisation** : compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur habitacle, résistance.

### 1.2 Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, ne sont pas pris en charge :

- Pour toutes les tranches de couverture : les petites fournitures (notamment boulons, vis, écrous, rondelles, joints d'étanchéité, joint d'étanchéité caoutchouc, goujon, circlip, collier durit, collier serre-câble, clip), les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du Véhicule (notamment filtre à huile moteur, filtre à huile de boîte de vitesses, filtre à carburant, filtre à air, filtre à pollen).

- Sauf pour la tranche moins de 100 000 km et moins de 7 ans au jour de la souscription, toute autre pièce ou organe non expressément indiqué dans les présentes Conditions Particulières, n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du Client.

- Les pièces couvertes qui seraient endommagées par la défaillance de pièces et/ou organes exclus.

## ARTICLE 2 - PLAFOND DE PRISE EN CHARGE

2.1 Le montant total des réparations pris en charge pendant la durée du présent Contrat ne peut dépasser, ni la valeur d'achat TTC du Véhicule, ni sa VRADE, ni le plafond de 15 000 € TTC.

2.2 Tout dépassement du montant du devis accepté par le Gestionnaire sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation par le Client et ne donnera lieu à aucune prise en charge au titre du Contrat.

## ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Le montant de prise en charge des pièces et organes couverts par la Garantie Commerciale du présent Contrat est diminué d'un taux de vétusté selon les taux définis ci-après, en fonction du kilométrage du Véhicule au jour de la Panne.

Kilométrage du véhicule au jour de la Panne :	Prise en charge des Pièces Couvertes à hauteur de :
Moins de 100 000 km	100 %
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.

En cas d'expertise, un expert automobile peut définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du Véhicule au jour de la Panne couverte par la Garantie Commerciale du présent Contrat.

## ARTICLE 4 - OPTION « TOP »

La garantie ci-dessous est due uniquement si l'option « TOP » a été octroyée au Client et est mentionnée dans le Certificat de garantie.

Aucune vétusté n'est appliquée lorsque l'option « TOP » est mentionnée sur le Certificat de garantie.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du Contrat qu'elles complètent.